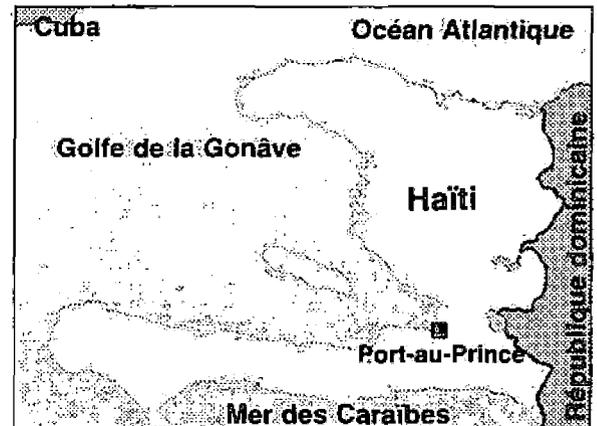




RÉACTION DU CANADA À LA CRISE EN HAÏTI

Relations entre le Canada et Haïti

- Les relations bilatérales remontent à la première moitié du XX^e siècle, à l'arrivée de missionnaires canadiens en Haïti. Une importante immigration haïtienne vers le Canada a commencé pendant le régime Duvalier.
- Après la chute du régime Duvalier, le Canada a participé aux efforts déployés pour promouvoir la démocratie en Haïti et notamment à la mission conjointe de l'OEA et de l'ONU envoyée pour observer les élections de 1990.
- À deux reprises depuis le coup d'État du 30 septembre 1991, le Canada a été l'hôte du président Aristide.
- Le Canada est la patrie d'adoption d'une dynamique communauté haïtienne d'environ 60 000 personnes, dont la majorité vivent au Québec. Par ailleurs, des milliers de Canadiens ont travaillé en Haïti au cours des cinquante dernières années.



Réaction au coup d'État

- À titre de l'un des amis d'Haïti, le Canada a joué un rôle de premier plan dans les efforts internationaux déployés pour réinstaller le président Aristide. Depuis le coup d'État, il a appuyé de nombreuses résolutions de l'ONU et de l'OEA concernant ce pays. Ses efforts ont par ailleurs amené les instances du G-7 et de la Francophonie à publier des déclarations appuyant une action internationale à l'endroit d'Haïti. Enfin, le Canada a pris part à une série de missions humanitaires, ainsi que de conciliation et d'observation, sous l'égide de l'ONU et de l'OEA.
- Le Canada a détaché 210 policiers et soldats de la paix à la mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), qui devait contribuer à la mise en œuvre de l'Accord de Governors' Island. Le premier contingent d'agents de la GRC a été retiré en octobre 1993 lorsque des partisans du régime militaire refusèrent d'autres déploiements.
- Fort partisan des sanctions contre le régime militaire en Haïti, le Canada a mis en place toutes celles qui ont été adoptées par l'ONU et l'OEA.
- En juillet 1994, le Canada a collaboré à la rédaction de la résolution 940 des Nations Unies et l'a coparrainée. Cette résolution autorisait la création d'une force multinationale habilitée à prendre tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de Governors' Island. Elle prolongeait et renforçait en outre le mandat de la MINUHA.

.../2